



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 12 février 2024 à 19 h à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

2024-019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 12 février 2024 tel que proposé.

2024-020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2024-021

APPUI AU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN – DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

CONSIDÉRANT que le Festival de la galette de sarrasin de Louiseville tiendra en 2024 sa 45^e édition et qu'à chacune des 44 dernières années, plusieurs centaines de milliers de personnes ont assisté aux célébrations tenues au début d'octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT la collaboration financière de la Ville de Louiseville à cet organisme;

CONSIDÉRANT que pour l'édition 2023, la Ville de Louiseville a appuyé financièrement le Festival en biens et services pour un montant de 58 740 \$ et par une contribution financière de 21 000 \$, le tout tel que plus amplement détaillé au document joint en **annexe** à la présente résolution;



CONSIDÉRANT l'opportunité d'appuyer le Festival dans sa demande de subvention auprès du ministère du Patrimoine canadien;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville appuie le Festival de la galette de sarrasin dans sa demande de subvention auprès du ministère du Patrimoine canadien;

QUE cet appui comprenne un engagement à offrir les biens et services usuels donnés au Festival de la galette de sarrasin au cours des dernières années estimées à 65 000 \$ et de 17 000 \$ à titre de contribution financière pour l'année 2024, le tout tel que plus amplement détaillé au document joint en **annexe** à la présente résolution;

QUE le maire ou le directeur général soit autorisé à signer tout document pertinent à ladite demande.

2024-022

ENTENTE DE CONTRIBUTIONS – SYMPOSIUM DES ARTS VISUELS 2024

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville demande à la Ville de Louiseville une contribution en biens et services pour l'édition 2024, qui se tiendra les 29 et 30 juin 2024 au parc du Tricentenaire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite apporter une contribution en biens et services au comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

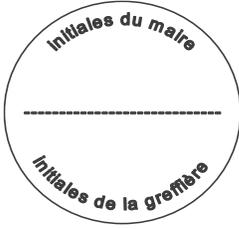
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCORDER une aide financière au comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville conformément à la *Loi sur les compétences municipales* d'un montant de 4 000 \$ pour l'édition 2024;

DE RENDRE disponible le parc du Tricentenaire à compter du 28 juin 2024 et jusqu'au 30 juin 2024 pour la tenue de l'événement;

DE FOURNIR les équipements, la main-d'œuvre et les services suivants pour la tenue du symposium :

- Prêt d'un lavabo avec les branchements nécessaires, si les installations le permettent;
- Prêt et transport de 6 planchers pour la grande tente;
- Prêt de tables et chaises;



- Prêt de poubelles, récupération et bac brun et vidange de ceux-ci;
- Prêt d'un réfrigérateur;
- Prêt d'un système de son;
- Branchement au panneau électrique de la Ville;
- L'accès au bloc sanitaire du parc du Tricentenaire et l'entretien;
- La prolongation de la durée permise pour le stationnement adjacent à l'hôtel de ville.

DE FOURNIR à l'organisation de l'événement les affiches mentionnant l'interdiction de la présence de chiens de plus de 5 kg sans muselière dans un lieu public;

QUE le comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville s'engage à éconduire hors du site de l'activité les chiens de plus de 5 kg sans muselière et leurs propriétaires.

2024-023

APPUI À L'OBVRLY POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION AUTOMATISÉE DE SUIVI DE LA MÉTÉO ET DU COUVERT DE NEIGE DANS LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU LOUP

CONSIDÉRANT les risques d'inondations printanières pour plusieurs résidents de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT l'importance pour les autorités municipales de connaître l'état de la couverture de neige pour prévoir les risques d'inondations et ainsi améliorer la qualité de nos interventions;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de prioriser l'installation d'une station automatisée de suivi de la météo et du couvert de neige dans le bassin versant de la rivière du Loup, de sorte que la station météorologique et nivométrique soit opérationnelle dès décembre 2024;

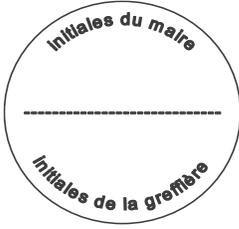
DE FAIRE PARVENIR copie de cette résolution au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) et à la MRC de Maskinongé.

2024-024

APPUI À L'ORGANISME QUÉBEC RÉUNIFIÉ – REGROUPEMENT FAMILIAL

CONSIDÉRANT les délais importants observés au Québec pour le traitement des dossiers de réunification des familles en comparaison des autres provinces canadiennes;

CONSIDÉRANT les impacts négatifs de ces délais pour les familles;



CONSIDÉRANT que l'organisme Québec Réunifié a mis en place une lettre ouverte pour adresser cette situation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville signe la lettre ouverte pour les familles québécoises de l'organisme Québec Réunifié.

2024-025

DEMANDE DE RETOUR D'UNE STATION D'ARRÊTS D'AUTOBUS À LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT que le service d'autobus par Kéolis est interrompu depuis maintenant quelques années à Louiseville;

CONSIDÉRANT que cette interruption entraîne des problèmes de transport interurbain pour des usagers de notre localité;

CONSIDÉRANT que le transport par autobus permet d'assurer une mobilité optimale pour les citoyens de notre localité et leur permet d'accéder à des villes, régions ou provinces comme Montréal, Québec, la Gaspésie et l'Ontario;

CONSIDÉRANT qu'un commerce de Louiseville, la Maille Coulée, désire réinstaurer ce service à Louiseville en fournissant son local avantageusement situé sur la Route 138;

CONSIDÉRANT une pétition signée par plusieurs personnes désirant un service d'autobus à Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est en accord avec cette demande et estime qu'il est bénéfique d'appuyer une telle démarche;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

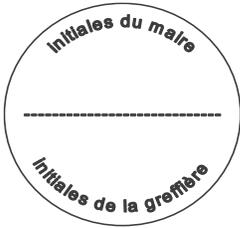
QUE la Ville de Louiseville appuie la démarche de la Maille Coulée d'accueillir dans son commerce le point d'arrêt d'un service de transport interurbain;

QUE la Ville de Louiseville demande à Kéolis Canada de réinstaurer un service d'autobus avec un point d'arrêt à Louiseville.

2024-026

SIGNALISATION D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT – AVENUE SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT la problématique soulevée quant à l'interdiction de stationnement sur l'avenue Saint-Jacques et afin d'uniformiser ses interventions en ce sens;



CONSIDÉRANT que conformément à l'article 3 du Règlement numéro 486 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec, le conseil municipal doit fixer par résolution les limitations en matière de stationnement et qu'il doit autoriser les employés à installer la signalisation appropriée en conséquence;

CONSIDÉRANT que le *Code de la sécurité routière* prévoit que le conseil municipal peut procéder par résolution pour restreindre le stationnement des véhicules routiers;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville interdise le stationnement sur l'avenue Saint-Jacques du côté nord, à partir de l'intersection de la rue Notre-Dame Nord jusqu'à la limite séparant le 30, avenue Saint-Jacques et l'école Jean XXIII, et ce, en tout temps;

QUE la Ville de Louiseville interdise le stationnement sur l'avenue Saint-Jacques du côté nord, à partir de la limite séparant le 30, avenue Saint-Jacques et l'école Jean XXIII jusqu'au 140, rue Saint-Aimé (Maison Funéraire Richard & Philibert) et l'école Panneton, les jours de classe, entre 7 h 30 et 16 h, et ce, durant les mois de septembre à juin;

QUE la Ville de Louiseville interdise le stationnement sur l'avenue Saint-Jacques du côté sud, et ce, en tout temps, devant le 65, avenue Saint-Jacques, soit le poste de pompage SP-7, appartenant à la Ville de Louiseville;

QUE le Service des travaux publics soit autorisé à installer sur l'avenue Saint-Jacques les pancartes indiquant les nouvelles interdictions de stationnement;

QUE la présente résolution annule à toutes fins que de droit les résolutions 2011-207 et 2024-005;

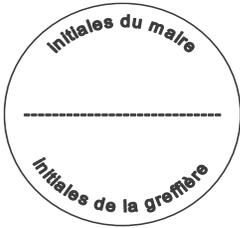
QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

2024-027

**DÉSIGNATION DE LOUISE CARPENTIER, SAMUEL PLOUFFE ET ISABELLE BOULAIS,
RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION**

CONSIDÉRANT que par le poste de travail qu'ils occupent, il est opportun de désigner par résolution madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, monsieur Samuel Plouffe, inspecteur municipal et madame Isabelle Boulais, préposée à la réglementation, à titre de représentants autorisés, pour agir, le cas échéant, comme autorités compétentes et préposés à l'application de chacun des règlements cités ci-après :

- Règlement numéro 119 visant à autoriser que la neige soit soufflée ou déposée sur les trottoirs et les terrains privés
- Règlement 181 relatif au stationnement (amendé par le règlement no. 211)
- Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances (amendé par les règlements no. 504 et 620)
- Règlement 482 concernant les nuisances (amendé par règlement no. 602)



- Règlement 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics (amendé par le règlement no. 618)
- Règlement 486 concernant la circulation et le stationnement (amendé par le règlements no. 568, 590 et résolutions 2013-229, 2015-281 et 2017-189)
- Règlement 487 concernant les alarmes
- Règlement 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement et applicable par la Sûreté du Québec (amendé par les règlements no. 572 et 638)
- Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable
- Règlement 622 relatif au zonage (amendé par les règlements 704, 705, 708, 736, 737, 738, 740, 741 et 743)
- Règlement 623 relatif au lotissement (amendé par le règlement no. 742)
- Règlement 624 de construction (amendé par le règlement no. 739)
- Règlement 626 sur l'émission des permis et certificats (amendé par le règlement no. 744)
- Règlement 688 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles (amendé par le règlement no. 729)
- Règlement 694 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville
- Ainsi que tous autres règlements les remplaçant ou les amendant, le cas échéant;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi opportun de ratifier leur désignation comme autorités compétentes pour tous les règlements relatifs à l'urbanisme;

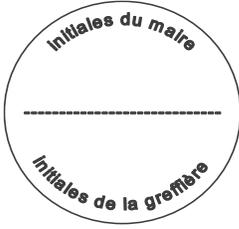
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, monsieur Samuel Plouffe, inspecteur municipal et madame Isabelle Boulais, préposée à la réglementation, soient nommés pour agir, le cas échéant, comme autorités compétentes et préposés à l'application aux fins d'application de chacun des règlements suivants :

- Règlement numéro 119 visant à autoriser que la neige soit soufflée ou déposée sur les trottoirs et les terrains privés
- Règlement 181 relatif au stationnement (amendé par le règlement no. 211)
- Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances (amendé par les règlements no. 504 et 620)
- Règlement 482 concernant les nuisances (amendé par règlement no. 602)
- Règlement 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics (amendé par le règlement no. 618)
- Règlement 486 concernant la circulation et le stationnement (amendé par le règlements no. 568, 590 et résolutions 2013-229, 2015-281 et 2017-189)
- Règlement 487 concernant les alarmes
- Règlement 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement et applicable par la Sûreté du Québec (amendé par les règlements no. 572 et 638)
- Règlement 497
- Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable
- Règlement 622 relatif au zonage (amendé par les règlements 704, 705, 708, 736, 737, 738, 740, 741 et 743)
- Règlement 623 relatif au lotissement (amendé par le règlement no. 742)



- Règlement 624 de construction (amendé par le règlement no. 739)
- Règlement 626 sur l'émission des permis et certificats (amendé par le règlement no. 744)
- Règlement 688 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles (amendé par le règlement no. 729)
- Règlement 694 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville
- Tous autres règlements les remplaçant ou les amendant, le cas échéant;
- Tous règlements relatifs à l'urbanisme.

La présente résolution annule les résolutions 2022-172, 2023-429 et 2023-242 à toutes fins que de droit.

2024-028

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 621 INTITULÉ
PLAN D'URBANISME – IDENTIFICATION DU TERRITOIRE PEU VÉGÉTALISÉ, TRÈS
IMPERMÉABILISÉ OU SUJET AUX ÎLOTS DE CHALEUR URBAIN ET DES MESURES
D'ATTÉNUATION**

AVIS DE MOTION est donné par madame Sylvie Noël qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 621 intitulé Plan d'urbanisme – identification du territoire peu végétalisé, très imperméabilisé ou sujet aux îlots de chaleur urbain et des mesures d'atténuation.

2024-029

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 622 RELATIF AU
ZONAGE AUX FINS D'APPORTER UN TRAIN D'AMENDEMENTS CONCERNANT LA
MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DUDIT RÈGLEMENT DE ZONAGE**

AVIS DE MOTION est donné par madame Françoise Hogue Plante qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 622 relatif au zonage aux fins d'apporter un train d'amendements concernant la modification de certaines dispositions dudit règlement de zonage.

2024-030

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 622 RELATIF AU ZONAGE EN LIEN AVEC L'ABATTAGE D'ARBRE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Mike Touzin qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement de concordance amendant le règlement numéro 622 relatif au zonage en lien avec l'abattage d'arbre.



2024-031

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 623 RELATIF AU LOTISSEMENT CONCERNANT LA REDEVANCE POUR FINS DE PARCS OU TERRAINS DE JEUX ET L'ACCÈS AU COURS D'EAU

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gérald Allard qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 623 relatif au lotissement concernant la redevance pour fins de parcs ou terrains de jeux et l'accès au cours d'eau.

2024-032

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 626 SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles Pagé qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 626 sur l'émission des permis et certificats.

2024-033

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Alain Pichette qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement relatif à l'attribution de numéros civiques.

2024-034

RÉVISION PÉRIODIQUE DE L'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES – MAISON DE JEUNES L'ÉVEIL JEUNESSE DE LOUISEVILLE INC.

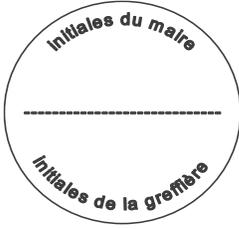
CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision périodique par la Commission municipale de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières obtenue le 24 mars 2014 de l'organisme « Maison de Jeunes l'Éveil Jeunesse de Louiseville inc. » pour l'activité exercée au 120, rue de la Mennais à Louiseville, la Ville de Louiseville doit soumettre son opinion à la Commission municipale;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le conseil municipal suite aux explications données par le Service du greffe;

CONSIDÉRANT que ce conseil ne s'oppose pas à la demande de « Maison de Jeunes l'Éveil Jeunesse de Louiseville inc. » demandant à se voir reconnaître une exemption pour toute taxe foncière en tant qu'organisme sans but lucratif et seul utilisateur de l'immeuble situé au 120, rue de la Mennais à Louiseville, et ce, tant que les conditions prévues à cette fin sont respectées par celle-ci;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville se prononce en faveur du maintien de la reconnaissance de « Maison de Jeunes l'Éveil Jeunesse de Louiseville inc. » aux fins d'exemption de toute taxe foncière relativement à l'immeuble occupé par cet organisme et situé au 120, rue de la Mennais à Louiseville et aux activités exercées par ledit organisme, et ce, tant que les conditions prévues à cette fin sont respectées par celle-ci.

2024-035

**RATIFICATION D'AUTORISATION DE SIGNATURE – INSTALLATION ET EXPLOITATION
D'UNE STATION SISMIQUE PAR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES
DU CANADA**

CONSIDÉRANT que Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Ressources naturelles du Canada, a présenté une demande à la Ville de Louiseville afin d'être autorisée à installer et à exploiter une station sismique d'alerte précoce à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville accepte de participer au Programme d'alerte sismique précoce du ministère des Ressources naturelles du Canada;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER l'accord de licence présenté par le ministère des Ressources naturelles du Canada dans le cadre de l'installation et l'exploitation d'une station sismique d'alerte précoce à l'hôtel de ville;

DE RATIFIER l'autorisation donnée au directeur général à signer ledit accord de licence.

2024-036

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 768 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 621 INTITULÉ PLAN D'URBANISME – IDENTIFICATION DU TERRITOIRE PEU
VÉGÉTALISÉ, TRÈS IMPERMÉABILISÉ OU SUJET AUX ÎLOTS DE CHALEUR URBAIN ET DES
MESURES D'ATTÉNUATION**

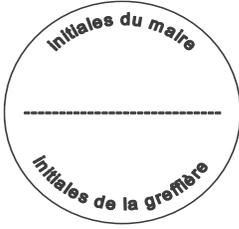
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2024-028 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 768 amendant le règlement numéro 621 intitulé Plan



d'urbanisme – identification du territoire peu végétalisé, très imperméabilisé ou sujet aux îlots de chaleur urbain et des mesures d'atténuation.

2024-037

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 769 AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 622 RELATIF AU ZONAGE AUX FINS D'APPORTER UN TRAIN
D'AMENDEMENTS CONCERNANT LA MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS
DUDIT RÈGLEMENT DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2024-029 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du premier projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption du premier projet de règlement de zonage doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet de règlement numéro 769 amendant le règlement numéro 622 relatif au zonage aux fins d'apporter un train d'amendements concernant la modification de certaines dispositions dudit règlement de zonage.

2024-038

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 770 AMENDANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 622 RELATIF AU ZONAGE EN LIEN
AVEC L'ABATTAGE D'ARBRE**

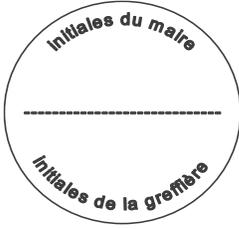
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2024-030 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement de concordance numéro 770 amendant le règlement numéro 622 relatif au zonage en lien avec l'abattage d'arbre.



2024-039

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 771 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 623 RELATIF AU LOTISSEMENT CONCERNANT LA REDEVANCE POUR FINS DE PARCS OU TERRAINS DE JEUX ET L'ACCÈS AU COURS D'EAU

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gérald Allard en vertu de la résolution 2024-031 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 771 amendant le règlement numéro 623 relatif au lotissement concernant la redevance pour fins de parcs ou terrains de jeux et l'accès au cours d'eau.

2024-040

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 772 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 626 SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2024-032 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

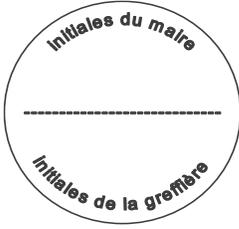
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 772 amendant le règlement numéro 626 sur l'émission des permis et certificats.

2024-041

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 773 RELATIF À L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2024-033 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;



CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 773 relatif à l'attribution de numéros civiques.

2024-042

APPEL DE PROPOSITIONS POUR LA GESTION ET L'OPÉRATION DE LA STRUCTURE DE HOCKEY DE TERRAIN (DEK HOCKEY) DE LOUISEVILLE (371, RUE DE LA MENNAIS)

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande d'offres par voie d'appel de propositions pour la gestion et l'opération de la structure de hockey de terrain (dek hockey) de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel de propositions dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2024-043

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RELANCE DES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ 2023-2024

CONSIDÉRANT qu'une aide financière maximale de 42 165 \$ sera versée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable à la Ville de Louiseville pour soutenir la relance des services de transport adapté et assurer leur continuité;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière doit être signée à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

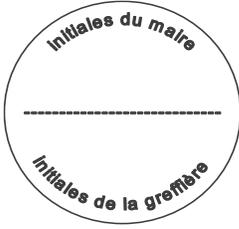
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER monsieur Yvon Douville, directeur général et madame Marie-Claude Loyer, trésorière, à signer pour et au nom de la Ville de Louiseville la convention d'aide financière accordant un montant maximal de 42 165 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour soutenir la relance des services de transport adapté et assurer leur continuité.

2024-044

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 2 449 740,85 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 2 449 740,85 \$;



POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 2 449 740,85 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2024-045

**ADOPTION DU BUDGET 2024 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LOUISEVILLE
(OMH)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution au déficit annuel d'exploitation de l'Office municipal d'habitation (OMH) ainsi qu'au programme de supplément au loyer (SLO) a été adressée à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit contribuer à ce déficit annuel d'exploitation, le tout selon les modalités prévues à la convention;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Louiseville informe la Ville de Louiseville que le budget 2024 dont le déficit global prévu et approuvé par l'OMH et par la Société d'habitation du Québec est de 203 619 \$ et que le budget 2024 approuvé pour le programme de supplément au loyer (SLO) est de 53 325,12 \$ pour un total de 256 944,12 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer 10 % desdits montants approuvés, soit respectivement 20 362 \$ et 5 332,51 \$ pour un total de 25 694,51 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

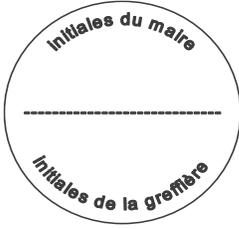
QUE la Ville de Louiseville verse à l'Office municipal d'habitation de Louiseville la somme totale de 25 694,51 \$ pour l'année 2024. Ces montants seront payables en trois (3) versements aux dates suivantes : un versement le 1^{er} mars de 8 564,51 \$ et les deux autres versements au montant de 8 565 \$ les 1^{er} juin et 1^{er} septembre.

2024-046

RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR - BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la technicienne en documentation responsable de la bibliothèque a déposé une liste des créances irrécouvrables, de l'année 2019, pour des amendes concernant des jours de retard d'usagers de la bibliothèque pour un montant de 801,40 \$ en date du dépôt de la liste;

CONSIDÉRANT que la technicienne en documentation responsable de la bibliothèque a également déposé une liste de créances irrécouvrables, de l'année 2019, concernant des frais de remplacement de volumes perdus pour un montant de 574,26 \$;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut recouvrer la somme totale de 1 375,66 \$ en date du dépôt de la liste pour l'ensemble des créances;

CONSIDÉRANT la demande de la technicienne en documentation responsable de la bibliothèque de radier l'ensemble des comptes à recevoir figurant sur les listes déposées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la technicienne en documentation responsable de la bibliothèque soit autorisée à procéder à la radiation dans le système informatique spécifique à la bibliothèque d'un montant de 1 375,66 \$ plus les jours de retards ayant pu s'ajouter depuis le dépôt de la liste au conseil et provenant des deux listes de créances à radier, de l'année 2019, déposées par celle-ci et dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.

2024-047

PROVISIONS POUR MAUVAISES CRÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport actualisant les provisions pour mauvaises créances au 31 décembre 2023, représentant une somme de 1 933,73 \$ (capital 1 201,00 \$ et intérêts 732,73 \$), soit une diminution globale de 920,48 \$ (diminution du capital de 706,87 \$ et diminution des intérêts de 213,61 \$ au cours de l'exercice financier 2023;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte le rapport de la trésorière actualisant les provisions pour mauvaises créances au 31 décembre 2023 suivant sa forme et teneur et l'autorise à effectuer les écritures comptables en conséquence et qu'une copie soit **annexée** au présent procès-verbal.

2024-048

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION CONTRACTUELLE

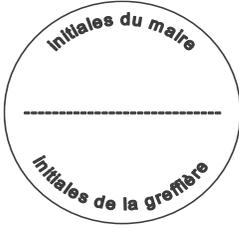
CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 706 portant sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un rapport concernant l'application de ce règlement doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport annuel de gestion contractuelle;



QU'une copie dudit rapport annuel soit publié sur le site internet de la Ville de Louiseville.

2024-049

AUTORISATION DE PAIEMENT – ASSURANCE ACCIDENT (POMPIERS/POMPIÈRES ET ÉLUS/ÉLUES)

CONSIDÉRANT la facture de FQM Assurances pour le renouvellement du contrat d'assurances des pompiers (option F) et accident pour les élus (option B), et ce, du 15 mars 2024 jusqu'au 15 mars 2025;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le paiement de la facture 13673 de FQM Assurances, représentant un montant de 1 375,00 \$ plus taxes (9 %) pour l'assurance des pompiers et un montant de 350,00 \$ plus taxes (9 %) pour l'assurance accident pour les élus;

D'AUTORISER la trésorière à effectuer ledit paiement et que les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2024.

2024-050

RETOUR DES SOMMES EXCÉDENTAIRES AUX SURPLUS ACCUMULÉS

CONSIDÉRANT la nécessité de retourner les sommes excédentaires aux surplus selon leur provenance;

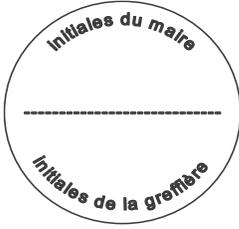
CONSIDÉRANT que les sommes à retourner aux différents surplus totalisent 14 698,25 \$;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé le détail des surplus par projet tel qu'**annexé** au procès-verbal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à faire les transferts nécessaires pour retourner les sommes excédentaires aux différents surplus pour 14 698,25 \$, et ce, tel que le mentionne le rapport déposé par la trésorière et que ces transferts soient reflétés aux états financiers s'étant terminés au 31 décembre 2023.



2024-051

**DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 2, 3, 4, 6 ET 7 – RÉFECTION RUE
NOTRE-DAME NORD**

CONSIDÉRANT les directives de changement 2, 3, 4, 6 et 7 relatives au contrat à Alide Bergeron et fils ltée pour les travaux de réfection de la rue Notre-Dame Nord - excavation, pulvérisation et pavage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Alide Bergeron et fils ltée par la résolution 2023-270 par les directives de changement 2, 3, 4, 6 et 7 au montant de 34 391,54 \$ plus taxes pour des travaux de réparation de conduites privées, allongement de ponceau, réparation des instabilités et terrassement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Alide Bergeron et fils ltée par les directives de changement 2, 3, 4, 6 et 7 pour un montant additionnel de 34 391,54 \$ plus taxes pour des travaux de réparation de conduites privées, allongement de ponceau, réparation des instabilités et terrassement;

QUE les sommes soient puisées à même le règlement d'emprunt numéro 748.

2024-052

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE JANVIER 2024

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de janvier 2024;

POUR CE MOTIF,

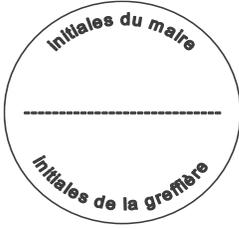
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de janvier 2024.

2024-053

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – LES ENTREPRISES ROBI-NETS – 321-325, AVENUE
ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-41-8612**

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Robi-Nets inc., représentées par M^e Chanel Lamy, ont présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but de régulariser l'ajout de murs à l'étage;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 321-325, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 5 957 826 du cadastre officiel du Québec;



CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Les Entreprises Robi-Nets inc.;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 3.2 – Restauration, rénovation, réparation, transformation ou agrandissement de bâtiments existants;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser l'ajout de murs sous l'auvent à l'étage, dont le revêtement est en déclin de vinyle blanc;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser l'ajout d'un mur à l'étage côté latéral Ouest, dont le revêtement est en déclin de fibre de bois de couleur caramel;

CONSIDÉRANT que les explications justifiant les transformations effectuées sont à l'effet qu'il y a accumulation d'eau sur l'auvent et que ce dernier était trop lourd et avait besoin d'appui, de là, l'ajout des murs;

CONSIDÉRANT que selon le propriétaire, l'auvent serait encore rétractable, mais que des photos prises par l'inspecteur municipal, monsieur Samuel Plouffe, le ou vers le 19 janvier 2024 démontrent le contraire;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne faisaient pas partie des travaux inscrits sur le permis 2023-1149, n'apparaissent pas sur le croquis déposé avec la demande d'autorisation et n'avaient pas été autorisés par la résolution 2023-163;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été effectués sans permis;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., Les Entreprises Robi-Nets inc., représentées par M^e Chanel Lamy, dans le but d'autoriser les travaux de rénovation à l'étage en façade avant, **soit refusée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **refuse** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., Les Entreprises Robi-Nets Inc., représentées par M^e Chanel Lamy, dans le but d'autoriser les travaux de rénovation à l'étage en façade avant;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2024-054

DEMANDE D'INTERVENTION FORMELLE COURS D'EAU DÉCHARGE NEUVE

CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Décharge Neuve par monsieur André Béland;

CONSIDÉRANT que monsieur Richard Julien, personne désignée à l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau pour la Ville de Louiseville au moment de la demande, a procédé à une inspection des lieux le ou vers le 9 août 2023 et a déposé une analyse sommaire de la demande dans laquelle il recommande que le cours d'eau soit nettoyé le plus tôt possible pour améliorer le drainage des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que les frais liés au nettoyage seront partagés entre les propriétaires riverains au cours d'eau Décharge Neuve selon les mesures des fronteaux contigus audit cours d'eau pour lesquels des travaux d'entretien auront été effectués;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Maskinongé a le pouvoir discrétionnaire exclusif pour autoriser de tels travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater la MRC de Maskinongé et monsieur Samuel Plouffe, personne actuellement désignée à l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau pour la Ville de Louiseville, afin qu'ils procèdent chacun à diverses tâches découlant de cette intervention dans ledit cours d'eau;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal prenne acte de l'analyse sommaire de la demande d'intervention dans le cours d'eau Décharge Neuve, présentée par monsieur Samuel Plouffe, personne désignée à l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau pour la Ville de Louiseville, laquelle est **annexée** à la présente;

QUE le conseil municipal mandate la MRC de Maskinongé afin qu'elle procède aux relevés et à la préparation des plans et de tout autre document nécessaire à la préparation de l'avis préalable et qu'elle effectue la surveillance technique des travaux;

QUE le conseil municipal mandate monsieur Samuel Plouffe, personne désignée à l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau pour la Ville de Louiseville, afin qu'il procède au suivi régulier de l'étude de la demande d'intervention dans un cours d'eau et à la surveillance pratique des travaux et à l'animation d'une assemblée des intéressés, le cas échéant;

QUE copie de la présente résolution et de l'analyse sommaire de la demande d'intervention soient transmises au conseil de la MRC de Maskinongé pour approbation.



2024-055

DEMANDE D'INTERVENTION FORMELLE COURS D'EAU DÉCHARGE DU PÈRE HILAIRE

CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Décharge du Père-Hilaire par monsieur André Béland;

CONSIDÉRANT que monsieur Richard Julien, personne désignée à l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau pour la Ville de Louiseville au moment de la demande, a procédé à une inspection des lieux le ou vers le 9 août 2023 et a déposé une analyse sommaire de la demande dans laquelle il recommande que le cours d'eau soit nettoyé le plus tôt possible pour améliorer le drainage des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que les frais liés au nettoyage seront partagés entre les propriétaires riverains au cours d'eau Décharge du Père-Hilaire selon les mesures des fronts contigus audit cours d'eau pour lesquels des travaux d'entretien auront été effectués;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Maskinongé a le pouvoir discrétionnaire exclusif pour autoriser de tels travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater la MRC de Maskinongé et monsieur Samuel Plouffe, personne actuellement désignée à l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau pour la Ville de Louiseville, afin qu'ils procèdent chacun à diverses tâches découlant de cette intervention dans ledit cours d'eau;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

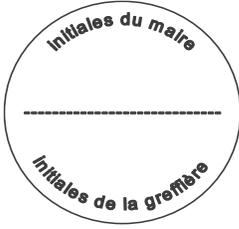
QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal prenne acte de l'analyse sommaire de la demande d'intervention dans le cours d'eau Décharge du Père-Hilaire, présentée par monsieur Samuel Plouffe, personne désignée à l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau pour la Ville de Louiseville, laquelle est **annexée** à la présente;

QUE le conseil municipal mandate la MRC de Maskinongé afin qu'elle procède aux relevés et à la préparation des plans et de tout autre document nécessaire à la préparation de l'avis préalable et qu'elle effectue la surveillance technique des travaux;

QUE le conseil municipal mandate monsieur Samuel Plouffe, personne désignée à l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau pour la Ville de Louiseville, afin qu'il procède au suivi régulier de l'étude de la demande d'intervention dans un cours d'eau et à la surveillance pratique des travaux et à l'animation d'une assemblée des intéressés, le cas échéant;

QUE copie de la présente résolution et de l'analyse sommaire de la demande d'intervention soient transmises au conseil de la MRC de Maskinongé pour approbation.



2024-056

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TONTE DE PELOUSE ET ENTRETIEN DES TERRAINS

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour la tonte de pelouse et l'entretien des terrains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater le directeur général à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général à procéder aux invitations pour la tonte de pelouse et l'entretien des terrains.

2024-057

APPEL D'OFFRES PUBLIC – STABILISATION DE TALUS DE L'AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour des travaux de stabilisation de talus sur l'avenue Royale;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2024-058

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES : DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 / AN 5

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18;

CONSIDÉRANT la demande de modification au schéma de couverture de risques incendie acheminée au ministère de la Sécurité publique le 19 avril 2023 par la résolution 88/04/2023;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* chapitre S-3.4 stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un Schéma de couverture de risques incendie doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'AUTORISER le dépôt du rapport, modifié, d'activités incendie pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023, de le transmettre à la MRC de Maskinongé, accompagné de la présente résolution, afin qu'elle l'achemine au ministère de la Sécurité publique.

2024-059

AUTORISATION D'INSCRIPTION À L'ÉNPQ – FORMATION POMPIER

CONSIDÉRANT les exigences du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* qui précisent les niveaux de formation à acquérir, selon la strate de population d'une collectivité;

CONSIDÉRANT la requête du gestionnaire de la formation, auprès des directeurs des services incendie, de documenter adéquatement le dossier d'un candidat admissible à la formation « *Pompier 1* »;

CONSIDÉRANT que seul un dossier complet d'un candidat, incluant une résolution du conseil municipal, sera retenu par le gestionnaire de formation pour fins d'inscription à l'École nationale des pompiers du Québec;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'ANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le gestionnaire de formation de la MRC de Maskinongé d'inscrire à la formation « *Pompier 1* » les candidats Charles-Olivier Vincent et Tristan Blanchette.

2024-060

**DÉPÔT D'UN LIEU POUR LE PROJET DE RÉALISATION D'UNE MURALE ARTISTIQUE
EXTÉRIÈRE DANS LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé procède à un appel de lieux pour la réalisation de murales extérieures dans la MRC de Maskinongé dans le cadre d'un programme de subvention;

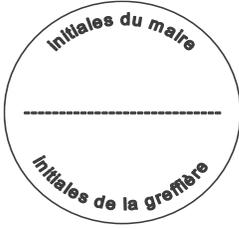
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire soumettre des lieux pour la réalisation de murales artistiques extérieures dans sa municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit tenir compte dans la sélection des lieux de critères de sélection précis dans le cadre dudit programme de subvention;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville sera responsable d'entretenir à ses frais les murales artistiques extérieures réalisées dans le cadre dudit programme pendant une période de 10 ans;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville soumette la suggestion de deux lieux dans le cadre du programme de subvention pour la réalisation de murales artistiques extérieures sur son territoire, soit :

Premier choix :

- 420, avenue du Parc Louiseville
Station pompage SP1, propriété de la Ville de Louiseville

Deuxième choix :

- 770, 2^e avenue Louiseville
Propriétaire monsieur Paul Gérin-Lajoie
M. Lajoie autorise la Ville de Louiseville à soumettre la candidature de sa résidence

2024-061

CONVENTION DE BAIL – ORGANISATION DU BASEBALL MINEUR LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est propriétaire du bâtiment de services situé au stade de baseball Alain Lesage;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment est utilisé par l'Organisation du baseball mineur de Louiseville et qu'à cet effet il est opportun qu'un bail à titre gratuit soit signé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer une convention de bail à titre gratuit entre la Ville de Louiseville et l'Organisation du baseball mineur de Louiseville, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, selon les modalités établies audit bail.

2024-062

CARNAVAL D'HIVER – FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA MENNAIS ET D'UNE PARTIE DE LA RUE BARIL

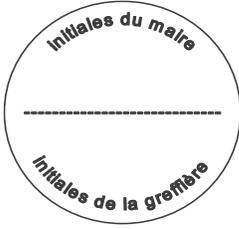
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville organise un carnaval d'hiver qui aura lieu les 16 et 17 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une partie de la rue Baril, entre l'avenue du Fief et l'avenue du Sieur, soit fermée à la circulation pour la tenue des activités familiales qui auront lieu au parc Tourville, de 13 h à 16 h, le 17 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une partie de la rue de la Mennais soit fermée à la circulation pour la tenue des feux d'artifice qui auront lieu sur le terrain de soccer adjacent à l'école secondaire l'Escale, le 17 février 2024 à 19 h;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'AUTORISER la fermeture d'une partie de la rue Baril entre l'avenue du Fief et l'avenue du Sieur, de 12 h 30 à 16 h 30, le 17 février 2024, pour la tenue des activités familiales qui auront lieu au parc Tourville;

D'AUTORISER la fermeture d'une partie de la rue de la Mennais entre l'avenue du Parc et l'avenue Pie XII, de 18 h 30 à 19 h 15, le 17 février 2024, pour la tenue des feux d'artifice sur le terrain de soccer de l'école secondaire l'Escale;

QUE les responsables de ces évènements s'assurent que les résidents concernés par ces fermetures d'une partie des rues Baril et de la Mennais, aient accès à leurs propriétés et que les services d'urgence aient accès à ces parties de rues en tout temps;

QUE les responsables informent la Sûreté du Québec de la tenue de cet évènement;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les responsables prennent en charge la sécurité de cet évènement, respectent les lois et règlements en vigueur et obtiennent toutes autres autorisations requises, le cas échéant.

2024-063

**AUTORISATIONS – DEMANDES ET SIGNATURES – PERMIS DE RÉUNION – FÊTE
NATIONALE ET JEUDIS CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités de la Fête nationale et des Jeudis centre-ville, il y a lieu de demander des permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un signataire afin de présenter, pour et au nom de la Ville de Louiseville, lesdites demandes auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise madame Karell Desaulniers, coordonnatrice à la vitalité du milieu, ou à défaut, madame Valérie Savoie-Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, à faire et à signer les demandes de permis nécessaires pour les activités de la Fête nationale qui se tiendra le 23 juin 2024 à la Place Canadel ainsi que les Jeudis centre-ville qui se tiendront les 4, 11, 18 et 25 juillet 2024 dans le stationnement de l'hôtel de ville.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 35.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE